



#UtileEtSolidaire avec les jeunes

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS #UtileEtSolidaire avec les jeunes



Vous êtes une association et vous agissez en faveur des jeunes ?

Vous avez jusqu'au 15 septembre pour déposer votre demande de soutien sur

celda.projets-caisse-epargne.fr

LES ELEMENTS DE CONTEXTE PRESIDANT A CET APPEL A PROJETS

Banque coopérative engagée, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a fait le choix d'accompagner des projets d'innovation sociale portés par des acteurs associatifs. La Caisse d'Epargne souhaite apporter une réponse aux besoins locaux en soutenant des initiatives à fort impact sociétal ou environnemental au service d'un développement inclusif et durable de son territoire.

La crise sanitaire et économique que nous traversons depuis plusieurs années touche particulièrement les jeunes en aggravant les difficultés qu'ils pouvaient déjà rencontrer. C'est le constat partagé par tous les experts et sur lequel la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche souhaite s'investir en orientant une partie de sa politique de mécénat pour soutenir les jeunes dans cette période difficile.

Aussi, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche lance **un appel à projets #UtileEtSolidaire avec les Jeunes, avec 50 000 euros de subventions à destination des structures d'intérêt général, portant un projet innovant de solidarité à destination des jeunes, sur les départements de la Loire, la Drôme et l'Ardèche.**

ARTICLE 1 : L'OBJET DE L'APPEL A PROJETS

L'objectif de l'appel à projets est d'être **#UtileEtSolidaire avec les Jeunes** particulièrement touchés par la crise sanitaire en soutenant des structures d'intérêt général qui agissent en faveur de :

- La jeunesse et les initiatives citoyennes (projets portés par ou pour les jeunes).
- La jeunesse et la santé.
- La jeunesse et le handicap.
- Les pratiques sportives des jeunes et le handicap.

ARTICLE 2 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'appel à projets est entièrement gratuite (hors éventuel coût de connexion selon votre fournisseur d'accès) et sans obligation d'achat ni contrepartie financière quelle qu'en soit la forme.

Les conditions suivantes liées aux participants et projets sont cumulatives.

2-1 Les structures participants à l'appel à projets :

L'appel à projets de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'adresse exclusivement :

- Être une association loi 1901, un fonds de dotation ou une fondation cliente ou non de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.
- Dont le siège ou une antenne est localisé sur le territoire de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Les structures ou organismes désignés ci-après ne peuvent pas déposer de candidature :

- ✗ Les administrations ou établissements publics.
- ✗ Les organismes liés à une entreprise ou à un secteur d'activité (comité d'entreprise, syndicat professionnel...).
- ✗ Les particuliers et les entreprises.

2-2 Les projets

- Les projets doivent se dérouler sur le territoire de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et au profit de jeunes dudit territoire.
- Avoir un impact positif et mesurable sur les bénéficiaires.
- Respecter la ou les thématiques citées à l'article 1.
- Les demandes de soutien des projets déposés peuvent être liées à :
 - De l'investissement.
 - Des besoins d'ingénierie de projet.
- Les projets exclus de cet appel à projets sont les suivants :
 - Les initiatives individuelles.
 - Le fonctionnement des structures, possibilité de financer le fonctionnement si lié au projet.
 - Les dossiers liés à l'insertion professionnelle.
- Le projet doit être éligible au mécénat (capacité à émettre un reçu fiscal) comme le prévoit les articles 200 et 203bis du CGI.
- Une attention particulière sera accordée aux projets s'intégrant dans une logique d'innovation sociale.

ARTICLE 3 : LES MODALITES DE PARTICIPATION

3-1 Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être déposés du 13 juin 2022 au 15 septembre 2022 jusqu'à minuit inclus sur le site : <https://celda.projets-caisse-epargne.fr>

Seuls les dossiers complets seront examinés par le Comité de sélection.

Les participants s'engagent à publier correctement et de bonne foi tous les éléments nécessaires à l'inscription en fournissant des informations exactes. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration entraînera l'élimination du participant.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

3-2 La participation à l'appel à projets entraîne l'acceptation pleine et entière du Règlement par les Participants

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler l'opération, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider

et/ou d'annuler tout ou partie de l'appel à projets s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront pas donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le Règlement est accessible pendant la durée de l'appel à projets sur le site : <https://celda.projets-caisse-epargne.fr>

Le Règlement pourra être modifié à tout moment par la société organisatrice et sera publié sous sa forme amendée à l'emplacement indiqué ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les Participants à compter de sa mise en ligne.

ARTICLE 4 : LES DONNS

4-1 La dotation globale

La dotation globale allouée à l'appel à projets est fixée à 50 000 €.

4-2 La dotation individuelle des projets qui seront retenus par le comité de sélection sera encadrée comme suit :

- Le montant minimum attribué à chaque projet est fixé à 1 000 €,
- Le montant maximum attribué à chaque projet est fixé à 20 000 €,

4-3 Les soutiens seront concrétisés par un don

S'agissant d'un dispositif fiscal spécifique, l'organisme, pour recevoir un don doit être **éligible au mécénat, c'est-à-dire reconnu d'intérêt général pour émettre un reçu fiscal.**

4-4 L'utilisation des dons

Les dons accordés par la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche doivent impérativement et exclusivement contribuer à financer le projet sélectionné.

Les dons ne financent pas :

- Les frais de gestion récurrents.
- Les projets ponctuels : les colloques, les conventions, les conférences, les salons, les voyages...
- Les difficultés financières de l'organisme.

4-5 Les modalités de versement des dons

- Le versement du don attribué est subordonné à la signature préalable d'une convention de mécénat entre la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche et le porteur du projet.

- Il sera effectué par virement sur le compte de la structure participante.
- Les structures bénéficiaires adresseront par mail à la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche un reçu fiscal dans le mois qui suit le versement du don.

4-6 Contrôle de l'affectation des fonds au projet sélectionné

Les projets soutenus feront l'objet d'une évaluation dans les deux ans qui suivent l'échéance de la convention, afin de contrôler l'utilisation des fonds et d'apprécier les résultats obtenus.

ARTICLE 5 : LE JURY

Les dossiers de candidature seront examinés par un Comité de Sélection.

Les décisions du Comité de Sélection ne sont pas susceptibles de recours de la part des participants et n'ont pas à être motivées.

ARTICLE 6 : LES RESULTATS

6-1 Communication des résultats

Les résultats seront communiqués, au plus tard, la première quinzaine de novembre 2022 sur les sites

<https://www.celda.societaires.caisse-epargne.fr/> et www.caisse-epargne.fr

6-2 Signature d'une convention de mécénat

Les porteurs de projets sélectionnés devront signer une convention de mécénat avec la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche qui dispose de sa propre convention de mécénat. Elle prévoit les droits et obligations des deux parties.

6-3 Versement des dons

Les prix attribués aux participants sélectionnés seront versés par la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche avant fin 2022, sous réserve de la signature de la convention par les deux parties.

ARTICLE 7 : LE DROIT DE COMMUNICATION

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche mettra en place des actions de communication pour promouvoir cet événement.

Les structures participantes sont également informées que la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter l'image des structures participantes dans le cadre du déroulement de l'appel à projets #UtileEtSolidaire et notamment lors de la remise des prix.

